**DECLARATION LIMOSA POUR LES TRAVAILLEURS EMPLOYES PAR DES ENTREPRISES ETRANGERES**

Tous les travailleurs employés par des entreprises étrangères, y compris les personnes de nationalité belge qui travaillent pour une entreprise étrangère, doivent faire l'objet d'une déclaration par l'entreprise concernée en vue de leur inscription dans la base de données Limosa de l'État belge. Il y a 2 manières de procéder à une déclaration préalable Limosa-1 auprès des autorités:

* Déclaration normale Limosa-1: une entreprise qui déclare ses travailleurs via la base de données

Limosa doit introduire, pour chaque travailleur, la période d'occupation et le lieu de l'occupation.

Les documents faisant état d'une autre adresse d'occupation ne seront pas acceptés.

* Déclaration Limosa-1 simplifiée: s'applique aux entreprises/travailleurs dont les activités

s'effectuent régulièrement dans différents pays, mais se situent dans une large mesure en

Belgique. De telles déclarations sont valables pour une période maximale de 12 mois. Il n'est pas

nécessaire d'y mentionner le lieu d'occupation.

Après l'inscription du travailleur dans la base de données Limosa, un document de déclaration Limosa-1 sera imprimé. Le travailleur doit toujours être en possession de ce document lorsqu'il travaille à la centrale.

Une copie de ce formulaire de déclaration Limosa-1 doit être déposée dans les délais (min. 24 heures à l'avance), avec le formulaire de déclaration et une copie du passeport/carte d'identité à le garde de sécurité du centrale Electrabel. (émail: portiers**nomdusite**@electrabel.com ainsi, par exemple: portiersrodenhuize@electrabel.com )

Le garde va vérifié le déclaration Limosa-1. Sans Limosa-1 valable, l'accès sera refusé.

Seulement lorsque l’accès d’urgence est nécessaire le garde peut effectuer le déclaration Limosa-1 par Electrabel. Si cet accès urgent est nécessaire en dehors des heures de service normales,

il convient également que le responsable donne expressément son consentement en vue de l'accès sans déclaration Limosa préalable. Cette façon de procéder doit être évitée autant que possible.

En effet, les entreprises sont tenues par la loi de se charger des déclarations préalables Limosa.

Si la période de validité du formulaire de déclaration Limosa-1 a expiré, le badge d'accès perdra

automatiquement sa validité. Il ne sera possible d'accéder de nouveau au site que moyennant la présentation d'un nouveau formulaire de déclaration Limosa-1, assorti d'une nouvelle date de validité.

Les entreprises peuvent trouver sur les sites Web suivants des informations concernant la législation Limosa. C'est également par ce biais qu'il convient de déclarer les travailleurs auprès des pouvoirs publics belges, comme le prévoit ladite législation.

https://www.socialsecurity.be/foreign/nl/employer\_limosa/home.html = néerlandais

https://www.socialsecurity.be/foreign/fr/employer\_limosa/home.html = français

https://www.socialsecurity.be/foreign/en/employer\_limosa/home.html = anglais

https://www.socialsecurity.be/foreign/de/employer\_limosa/home.html = allemande